Résumé de certaines décisions du conseil de janvier à juin

Le règlement #339-2024 a été adopté pour retirer le règlement sur les matières résiduelles de la municipalité considérant qu'à partir du 1er janvier 2025, cette compétence relève maintenant de la Régie intermunicipale Matapédia-Mitis des matières résiduelles.

Dépôt de projet au fonds régions et ruralités (FRR)-Pour le projet de refaire la dalle de patinoire. Ce projet a été accepté pour une subvention de 17 774,00$, en plus des partenaires financiers ayant confirmé leur participation ainsi qu'un montant de la municipalité qui sera pris à même l'enveloppe budgétaire de la TECQ (enveloppe bâtiment et infrastructures municipaux)

Le conseil a pris résolution de faire un don de 10 000$ au comité théâtre pour le projet de sonorisation et lumière à la salle communautaire. Les équipements en place étant vieillissant et fonctionnant par intermittence.

Constitution d'un comité de démolition qui a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles. Ce comité est composé des élus municipaux.

Adoption du règlement numéro 342-2025 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage qui permet dorénavant de construire un bâtiment accessoire agricole dans une zone commerciale/résidentielle

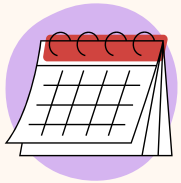

Une demande d'aide financière au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal a été demandé et accepté par monsieur Pascale Bérubé, député, pour un montant de 40 000$ pour la réfection du 6e rang Ouest.

Dépôt de rapport annuel de la langue française 2024 en mars. Ce rapport doit stipuler dans quelles circonstances la municipalité a dût utiliser une autre langue que le français au cours de l'année précédente et aussi répertorier les plaintes reçues. Pour 2024, c'est zéro pour les plaintes et 0 pour l'utilisation d'une autre langue que le français.

Autorisation de passage des véhicules lourds-Route du Lac Malcolm-réfection du pont de Saint-Noël en mars. Le conseil a accepté que le passage des véhicules lourds puissent passer par la route du Lac Malcolm quand les travaux de pont à Saint-Noël se feront. Selon le MTQ, ce serait vers 2027. Bien sûr, cette autorisation est préalable à la mise en place de moyens pour ralentir considérablement la vitesse.

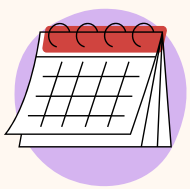

Règlement #340-2025 citation de l'église adopté en avril. Ce règlement permet de citer l'église comme biens patrimoniaux de la municipalité et donc de permettre à la Fabrique d'aller de l'avant dans des demandes de subventions pour conserver la valeur architecturale de cet emblème de la municipalité.

Le Règlement #341-2025 modifiant le règlement des permis et certificats ainsi que le règlement de construction a été adopté. Ce règlement permet de ne plus être obligé de faire venir l'inspecteur municipaux avant l'enterrement des fosses septiques et de plutôt faire attester les travaux par l'entrepreneur avec des preuves photos. Permet également de planter des arbres sans demander de permis. Le règlement permet aussi de ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée et plutôt exiger un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.